



Appel à projets 2025

ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Cahier des charges

CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'action de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité se caractérise par une approche préventive et universaliste dans une logique d'investissement social fondée sur :

- **L'accompagnement des parents** le plus en amont possible des difficultés et éviter ainsi des situations plus graves et complexes.
- **Le respect de la diversité des modèles éducatifs**, des contextes familiaux, économiques et culturels de chaque famille ;
- **La valorisation des parents** dans leur rôle et le renforcement de leurs compétences parentales.

Elle s'inscrit dans un cadre juridique précisé par l'ordonnance n°20221-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et complétée par la charte nationale de soutien à la parentalité prévue à l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles. Elle définit les services de soutien à la parentalité comme :

«Toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents ».

La Convention d'objectifs et de gestion (Cog) de la branche Famille pour la période 2023-2027 porte ainsi de fortes ambitions en matière de politique de soutien à la parentalité avec un double enjeu :

- Renforcer la visibilité des offres de services et des dispositifs pour améliorer l'accessibilité pour les parents ;
- Développer des démarches d'évaluation et de mesures d'impact social pour en mesurer les effets.

Le déploiement de cette politique prend appui sur :

- D'une part, la mobilisation de financements dans le cadre de prestations de service nationales visant à soutenir le fonctionnement de structures et services spécifiques tels que les lieux d'accueil enfants-parents (Laep), les espaces de rencontre, les services de médiation familiale, les services financés au titre des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ;
- **Et d'autre part, le fonds national parentalité (Fnp)**, objet de cet appel à projets, levier opérationnel essentiel au financement d'actions territorialisées de soutien à la parentalité et à l'accompagnement des dynamiques de mise en réseau des acteurs sur les territoires en lien avec les Schémas départementaux de services aux familles (SDSF) et les Conventions territoriales globales (CTG).

Le présent appel à projets, porté par la Caf de l'Oise, a vocation à soutenir les **actions collectives** de soutien à la parentalité dans le cadre de ce Fonds national parentalité (Fnp), en lieu et place des aides précédemment accordées dans le cadre des Réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap).

Pour être éligible au Fnp, les actions proposées par un porteur de projet doivent impérativement répondre aux principes figurant dans la charte nationale de soutien à la Parentalité, la charte de la Laïcité et le **Référentiel national de financement de la branche Famille** (Cf annexes). La Caf de l'Oise financera les actions parentalité relevant de son seul champ de compétences et dans la limite des crédits qui lui sont alloués.

CAHIER DES CHARGES

« Actions de soutien à la parentalité »

A qui s'adresse l'appel à projets :

L'appel à projet s'adresse aux acteurs suivants :

- Les Associations loi 1901 et les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- Les collectivités territoriales (communes, Epci) ;
- Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

Les porteurs de projets doivent mettre en œuvre et respecter les principes figurant dans :

- la charte nationale de soutien à la parentalité (Cf. annexe),
- la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires (Cf. annexe)
- le référentiel national de financement des actions parentalité. (Cf. annexe).

Quels sont les projets éligibles ?

Les projets déposés doivent obligatoirement s'inscrire dans le cadre du Fonds national parentalité (Fnp) : **Axe 1 - Soutenir l'implication et la participation des parents par des interventions collectives**, soit au titre du Volet 1, soit au titre du volet 2.

- **Volet 1 : actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents**

Cette approche vise à promouvoir les actions dont les modalités s'appuient sur une approche collective qui facilite la création de lien social et permet l'apprentissage avec et par les pairs.

Les actions soutenues dans ce cadre visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec l'appui d'un professionnel.

Cette approche favorise l'émergence de nouveaux comportements, le ressenti et l'expression des émotions, tout en permettant aux parents de réguler leur degré d'implication (rester neutre, à distance ou s'impliquer). Elle donne l'occasion aux parents de sortir de leur contexte familial et d'ouvrir le champ des possibles, les échanges de savoirs et de savoir-faire entre pairs pouvant être porteurs de changement et de soutien.

Il peut s'agir de deux types de collectifs :

Groupes d'expressions d'échanges et d'entraide entre parents (entre pairs).	Ces groupes proposent des rencontres thématiques régulières ou ponctuelles animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les intervenants. Ils peuvent prendre différents formats : groupes de paroles de parents, groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation, etc...
	Ces collectifs de parents permettent de renforcer la notion d'entraide entre parents. Ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, dans l'objectif notamment de lutter contre l'isolement de certains parents, de favoriser le répit parental et de renforcer les solidarités entre les

	parents à l'échelle des territoires, etc...
Temps forts dédiés à la parentalité tels que des conférences ou cinés-débat, des journées thématiques	Il s'agit de temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des intervenants (professionnels, bénévoles) sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants. Les sujets sont énoncés et motivés par l'intérêt des parents pour le thème et peuvent porter sur de nombreux domaines : ex : l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissages, etc...
	Ces actions doivent s'inscrire dans le cadre de l'amorce d'un travail collectif avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion collective avec des parents et des partenaires sur un territoire. Elles ne doivent donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'un évènement mais s'inscrire dans une démarche plus globale des parents. Ces temps forts participent notamment à renforcer la visibilité des actions parentalité sur un territoire.

• **Volet 2 : activités et ateliers partagés « parents-enfants »**

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex : sortie familiale dans un musée).

Les actions partagées entre parents et enfants offrent un espace de socialisation pour les enfants. En outre, elles permettent notamment :

- La mobilisation du public et/ou de nouveaux parents à partir d'activités "ludiques" ;
- La rencontre avec d'autres parents et d'autres manière d'être parents ;
- L'émergence de la parole.

Elles doivent impérativement s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité. Il ne peut s'agir d'actions partagées initiées uniquement dans le cadre des temps libres, des loisirs et d'activités sportives.

Champs d'exclusion :

Sont exclues de cet appel à projet :

- Les actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc.);
- Les actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité »;
- Les actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille (ex : uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs ...);
- Les conférences et débats non précédées ou suivies d'un travail avec les parents
- Les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.
- Les actions portées par la Caf elle-même.
- Les actions individuelles.

Points de vigilance :

Les porteurs de projets veilleront à ce que :

- Les intervenants professionnels et bénévoles possèdent des compétences, une qualification ou une expérience significative dans ce domaine (Cf. annexe : Référentiel parentalité p12),
- Les intervenants ont accès à la formation continue et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse de pratique au minimum 8h par an et par ETP (Cf. annexe : Référentiel parentalité p13)
- Les interventions sont réalisées avec un positionnement et des postures éthiques adaptées (prévenance, neutralité, empathie, écoute active, construction d'un lien de confiance,

- transparence, non-jugement, non-stigmatisation, non-injonction),
- Les parents doivent être informés du cadre d'intervention des offres de soutien et d'accompagnement des parents
 - Les accompagnements ne doivent pas s'installer dans la durée. L'une des finalités étant de renforcer l'autonomie des parents.
 - L'action devra être réalisée avant le 31 décembre 2025.

Dépenses éligibles :

- Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, compagnie de théâtre-forum, etc..) ;
- Location de salles ou de matériel ;
- Achat de "petit matériel" et consommables ;
- Assurances, frais de communication ;
- Transports ou déplacements ;
- Billetterie ;
- Charges de personnel si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf.

Dépenses non-éligibles :

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ;
- Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention ;
- Les dépenses d'investissement ;
- Les contributions volontaires en nature ;
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

Méthodologie :

Les porteurs doivent élaborer leurs projets parentalité en s'appuyant sur une démarche méthodologique centrée autour de la réalisation d'un diagnostic, la définition d'objectifs, la description des actions mises en œuvre, l'élaboration d'un budget, la communication et l'évaluation (Cf annexe : Guide méthodologique pour la mise en œuvre des projets parentalité à l'usage des porteurs de projets).

Le champ de l'évaluation est un élément essentiel qui doit permettre au porteur de projet de s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue en associant les parents.

Les bases de l'évaluation doivent être posées dès la phase de construction du projet.

Les porteurs de projets doivent inscrire leur action dans une dynamique de réseau et développer des synergies avec les autres acteurs du champ de l'accompagnement à la parentalité sur le territoire (services du Département, Ccas, services de médiation familiale, professionnels de santé et du handicap, aide à domicile, structures d'animation de la vie sociale, travailleurs sociaux Caf...).

Cette dynamique contribue à la mise en œuvre d'une coordination locale des actions parentalité destinée à garantir une visibilité et un impact renforcé des actions financées, mais aussi de permettre l'évaluation des actions réalisées et la capitalisation des savoir-faire sur les territoires.

Montant de l'aide financière ?

Le Fonds national parentalité a vocation à prendre en charge un pourcentage des dépenses de fonctionnement dans la limite de 80%. L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf, familles et autres financeurs) ne peut excéder 100% du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si

tel est le cas, le montant du FNP sera réduit d'autant.

Les projets dont la part de financement sollicité auprès de la Caf est inférieur à 1500€ (en une ou plusieurs sous-actions) ne seront pas retenus.

Les porteurs de projets et la Caf veilleront à la sincérité des budgets prévisionnels des actions proposées.

Comment déposer votre projet ?

Les projets devront impérativement être déposés avant le 30 mars 2025 sur la plateforme ElanCaf :

<https://elan.caf.fr/aides>

Attention :

Le téléservice ElanCaf permet de déposer des projets selon 4 axes, mais seul l'axe 1 – « Implication et participation des familles à des interventions collectives »(volet 1 et 2) fait l'objet de cet appel à projet.

Chaque projet peut contenir plusieurs actions dont le total Caf sollicité s'élèvera au minimum à 1500€. Les porteurs de projets veilleront à renseigner le budget global du projet et autant de sous-budgets prévisionnels que d'actions (à déposer en PJ).

Comment les projets seront-ils instruits ?

Un comité des financeurs procédera à la sélection des projets sur la base des critères définis dans le Référentiel national parentalité (Cf annexe).

Les projets sélectionnés seront ensuite présentés à la Commission d'Action Sociale de la Caf de l'Oise.

La Msa instruira les dossiers qui relèvent des territoires prioritaires Grandir en Milieu Rural, selon ses propres modalités de financement (Cf. annexe)

Quelles sont les modalités de financement ?

Chaque projet retenu fera l'objet d'une notification et d'un conventionnement avec la Caf.

Un acompte de 70% de la subvention accordée sera versée au porteur de projet.

Le solde s'effectuera sur production du bilan de l'action et du compte de résultat. Ces éléments seront transmis au plus tard le 31 mars 2026 via le service AFAS (nouveau à compter de 2025)

Annexes de l'appel à projets :

- Charte nationale de soutien à la Parentalité
- Charte de la Laïcité
- Référentiel de soutien et d'accompagnement à la Parentalité de la branche Famille,
- Guide méthodologique pour la mise en œuvre des projets Parentalité à l'usage des porteurs de projets.
- Modalités de financement de la Msa Picardie sur ses territoires prioritaires Grandir en Milieu Rural